Ormes, le 22 juillet 2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES ET DES DECISIONS
DU MAIRE
==========

DECISION SPECIFIQUE DE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE

\\192.168.0.77\Courriers\Commun\Arrêtés - Décisions\Décisions\DC_2024\DC_2024_041.docx

Le Maire de la Commune d'ORMES (Loiret),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, alinéa 20,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire d'Ormes certaines attributions et notamment de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 2 000 000 €,
Vu la proposition établie par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire, Pole Expert Financement des Entreprises, ayant son siège social, 8 Allée des Collèges, (18920) Bourges,

D E C I D E

ARTICLE 1ER :

De contracter, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire, une ligne crédit de trésorerie court terme, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Objet : Convention d'ouverture de crédit – Gestion de la Trésorerie
- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire
- Domiciliataire : Crédit Agricole CIB
- Montant : 2 000 000.00 EUR (deux millions euros)
- Durée : 364 jours à compter de la date de Signature de la Convention
- Date d'entrée en vigueur : A la date de la signature du contrat
- Montant minimum des tirages /remboursements :15 000 EUR
- Taux d'Intérêts : Euribor 3 mois moyenné + 0.42 %,
- Périodicité de Paiement des Intérêts : mensuelle, Exact/360, par Débit d'Office
- Commission de mise en place : 1 800 euros (soit 0.09 % du montant de la ligne de crédit), payable 10 jours ouvrés après la signature de la convention, par Débit d'Office.
- Commission de non utilisation : néant
- Autres frais : néant

ARTICLE 2 :

Le Maire signera la convention relative à la présente ouverture de crédit et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de la convention.

ARTICLE 3 :

De rendre compte de la présente décision au cours du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

D'inscrire la présente décision au registre des arrêtés et des décisions. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Madame la Préfète d'Orléans,
- Crédit Agricole Centre Loire,
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable Orléans Métropole.

Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire
Alain TOUCHARD

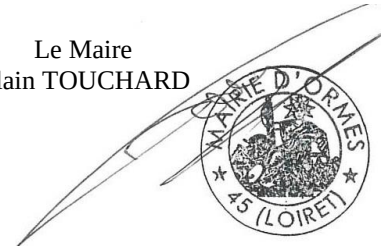

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié ou Notifié le : **22 JUIL. 2024**

Transmis au Représentant de l'État le 18 juillet 2024